



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcools

Question écrite n° 11210

Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la mise en place par la Belgique d'une taxe discriminatoire sur le Floc de Gascogne. Cet impot supplementaire sur des produits francais regionaux, a l'heure ou l'on parle de l'harmonisation des fiscalites europeennes, a pour consequence une augmentation injuste du produit a la consommation dans un pays de la CEE Face a cette situation, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de ne pas penaliser des regions de production du Floc de Gascogne.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de l'agriculture et de la foret sur l'initiative prise par le Gouvernement belge de frapper d'un taux plus eleve certaines boissons elaborees a partir de mouts non fermentes comme le Floc de Gascogne alors que d'autres vins de liqueurs ne paraissaient pas etre concernes. Le Gouvernement francais, a l'initiative du ministre de l'agriculture et de la foret, est intervenu selon les voies de recours officielles marquant ainsi sa desapprobation tres ferme a l'egard d'un dispositif qui ne pouvait etre que discriminatoire envers certaines productions dont le Floc de Gascogne. Les negociations qui ont suivi ont finalement pu aboutir a la suspension de la circulaire de l'administration des douanes et accises belge dans l'attente de l'harmonisation que la Communaute souhaite.

Données clés

Auteur : [M. Gouzes Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11210

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1426